ANNEXE 4 - LES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES AU TITRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT

I. Enjeu et objectif général

- 1. Contribuer aux réponses pour les besoins de publics spécifiques.
- 2. Délivrer des informations juridiques sur le logement afin d'accompagner tous les habitants dans l'accomplissement de leurs parcours résidentiels.

II. Activités éligibles

L'octroi de subvention est subordonné à la considération d'au moins un des deux critères suivants :

1. Accompagnement vers le logement des publics dit spécifiques :

L'octroi de subvention est subordonné à un accompagnement vers le logement des publics dit spécifiques :

- jeunes (16 à 30 ans),
- personne en situation de précarité.
- 2. Mission d'information sur le logement dans toutes ses dimensions

Les bénéficiaires devront délivrer une information de niveau homogène à l'ensemble des habitants de la Communauté urbaine. À cet effet, la subvention est conditionnée à une accessibilité physique ou téléphonique du service.

Cette information portera sur tous les éléments relatifs à l'accomplissement du parcours résidentiel des ménages : questions juridiques, financières et fiscales liées à l'habitat.

L'analyse des critères s'effectuera en cohérence et en complémentarité avec les missions des partenaires institutionnels œuvrant également à l'accompagnement de ces publics.

III. Critères et modes d'attribution

Les bénéficiaires souhaitant l'octroi d'une subvention de la Communauté urbaine devront déployer leurs actions à l'échelle communautaire (73 communes).

Si l'action de ces associations est limitée sur le plan géographique du fait de contraintes présentielles (exemple : implantations de logements), celles-ci devront démontrer leur influence sur le bassin de vie d'implantation.

IIV. Montant:

- aide plafonnée à 30 % du montant du projet,
- en fonction de sa nature et de sa durée, le projet peut être soutenu sur plusieurs années dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle et sous réserve du vote annuel de la subvention.